

PROGRAMME DE FORMATION

CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE "DIRECTION D'UN ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS"

*Mise à jour le 24/09/2025

Code de la fiche RS : 5737

Nomenclature du niveau de qualification

Niveau 4

Code(s) NSF

335p : Direction des centres de loisirs ou culturels

Formacode(s)

44069 : Éducation populaire

Certificateur :

MINISTÈRE DES SPORTS ET DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

Date de début des parcours certifiants

01-01-2022

Date d'échéance

de l'enregistrement

31-12-2026

JURA SPORT FORMATION assurera la gestion administrative et pédagogique des formations dispensées par ses formateurs et prestataires de formations. JURA SPORT FORMATION organisera le parcours de formation dont le programme correspond à la préparation aux épreuves du **CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE "DIRECTION D'UN ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS"**

Objectifs et contexte de la certification :

Le certificat complémentaire "direction d'un accueil collectif de mineurs" permet à son titulaire de répondre aux exigences de l'article R 227-14 du code de l'action sociale et des familles qui fixe la liste des qualifications permettant d'exercer les fonctions de direction des séjours de vacances et des accueils de loisirs.

Le certificat complémentaire « direction d'un accueil collectif de mineurs » s'adresse aux titulaires d'un BPJEPS, DEJEPS ou DESJEPS et lui permet d'exercer les fonctions de direction dans les séjours de vacances, les accueils sans hébergement et les accueils de scoutisme (arrêté du 9 février 2007 modifié fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme).



Les activités du détenteur du certificat complémentaire « direction d'un accueil collectif de mineurs » se déploient autour de l'élaboration du projet définissant les conditions de mise en œuvre du projet éducatif de l'organisateur, communément dénommé projet pédagogique et sa mise en œuvre. Dans la gestion du suivi de la vie quotidienne, il assure la sécurité physique et morale des participants (enfants et adultes) dans la vie quotidienne et des activités. Il développe et fait développer des pratiques favorisant le vivre-ensemble et la citoyenneté dans la vie quotidienne, les pratiques numériques raisonnées et les activités de l'accueil collectif de mineurs (ACM).

Cadre réglementaire du diplôme préparé :

Références juridiques des règlementations d'activité :

Arrêté du 9 février 2007 modifié fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme.

Arrêté du 25 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 7 novembre 2017 portant création du certificat complémentaire « direction d'un accueil collectif de mineurs » associé aux spécialités et mentions du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport et du diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.

Article A112-101-1 et D212-65 du code du sport

Niveau de connaissances préalables et capacités professionnelles requis :

Le certificat complémentaire « direction d'un accueil collectif de mineurs » est accessible aux titulaires d'un BPJEPS, DEJEPS ou DESJEPS ou aux candidats admis en formation aux dits diplômes.

Les exigences préalables requises pour accéder à la formation, prévues au Code du Sport et à l'Arrêté ministériel portant sur la spécialité, sont :

1. Être admis en formation à une spécialité ou mention du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport ou du diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport ou être titulaire dudit diplôme ;

2. Justifier d'une ou plusieurs expériences d'animation de mineurs, dont une au moins en accueil collectif de mineurs.

Il est procédé à la vérification de cette exigence préalable au moyen de la production :

- de la photocopie du diplôme autorisant l'inscription en formation ou une attestation d'inscription à la formation conduisant à ce diplôme ;
- d'(une) attestation (s) délivrée (s) par la ou les structures d'accueil. »

Buts de la formation :

- Intégrer le stagiaire dans le réseau des professionnels.



- Lui permettre d'acquérir des compétences pratiques et pédagogiques nécessaires au **CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE "DIRECTION D'UN ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS"** (Séances pédagogiques et démonstrations commentées).
- L'amener à acquérir les savoirs théoriques nécessaires au **CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE "DIRECTION D'UN ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS"**. Le conduire à être force de proposition dans la coordination de l'élaboration du suivi du projet technique de la structure d'accueil en phase alternée.

Méthodes pédagogiques et techniques mises en œuvre :

Il s'agit d'une formation en alternance, réalisée pour partie en organisme de formation et pour partie en structure d'accueil (Associations socioculturelle ou sportives ou autres, collectivité territoriale, maison de quartier, structures privée, ...). Les mises en situation pédagogiques en entreprise d'accueil (phase alternée de la formation) et les actions de formation en entreprise seront programmées au fur et à mesure de l'avancement de la formation, selon une programmation calendaire validée d'un commun accord entre les parties.

Le système pédagogique préconisé met en œuvre une formation de type multimodale. Elle comprend :

- Des temps de formation réalisés en « synchrone », en présentiel en centre de formation ou à distance via un outil de visioconférence ;
- Des temps asynchrones réalisés à distance avec la réalisation de travaux collaboratifs et personnels. Ces derniers peuvent s'effectuer en entreprise et/ou au domicile.

Les heures effectuées dans ce cadre sont imputables au même titre que celles réalisées en centre de formation.

Ces temps d'autoformation sont tutorés par un tuteur désigné et/ou par l'équipe pédagogique. Le temps estimé par l'équipe pédagogique pour la réalisation des travaux à distance tutorés (travaux collaboratifs ou personnels) est évalué à un maximum de 7 heures (soit 1 jour). Cette durée correspond à celle estimée par le dispensateur de formation et le stagiaire pour acquérir les connaissances du niveau attendu. L'apprenant est partie prenante de la formation au même titre que l'organisme de formation pour atteindre les objectifs pédagogiques et garantir le bon déroulement du scénario établi.

Moyens d'évaluation mis en œuvre :

JURA SPORT FORMATION est habilité par la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) et sera à même de délivrer une attestation de formation au stagiaire sous réserve d'une assiduité régulière au parcours de formation proposé. Par ailleurs, la délivrance du diplôme **CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE "DIRECTION D'UN ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS"** sera soumis à l'appréciation du jury de certification mis en œuvre et présidé par la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES), sous réserve de réussite aux épreuves certificatives mises en place par JURA SPORT FORMATION.



Contenu pédagogique et modalités des certifications :

Cette formation est composée d'un bloc de compétences.

REFERENTIEL DE COMPETENCES Identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales	REFERENTIEL D'EVALUATION <i>Définit les critères et les modalités d'évaluation des acquis</i> Les modalités d'évaluation de l'unité capitalisable (UC) sont définies en annexe II
MODALITÉS D'ÉVALUATION	CRITÈRES D'ÉVALUATION
UC. CONDUIRE UNE ACTION DE DIRECTION D'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS (ACM)	
<p>C1.1- Organiser et évaluer les activités d'un accueil collectif de mineurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - élaborer le projet pédagogique de l'organisateur et en assurer la mise en oeuvre ; - développer et faire développer des pratiques favorisant le vivre-ensemble et la citoyenneté dans la vie quotidienne, les pratiques numériques raisonnées et les activités de l'ACM ; - gérer le suivi de la vie quotidienne ; - organiser l'intendance, la logistique et les moyens alloués par l'organisateur. <p>C1.2- Encadrer une équipe dans le cadre d'un accueil collectif de mineurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - assurer la coordination pédagogique des équipes pédagogiques en leur permettant de s'approprier le projet pédagogique ; - accompagner les membres de l'équipe pédagogique et assurer leur formation pratique ; 	<p>La situation d'évaluation certificative se décompose comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Le candidat doit exercer des fonctions de direction pendant au moins 18 jours, consécutifs ou non consécutifs, d'un accueil collectif de mineurs déclaré, tel que défini dans le code de l'action sociale et des familles. 2) Le candidat produit un document écrit qui constitue le support d'un entretien de 30 minutes maximum comprenant 10 minutes maximum de <p>Le candidat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - élabore, met en oeuvre et évalue un projet pédagogique adapté aux particularités de l'ACM et en cohérence avec le projet éducatif de l'organisateur ; - conduit et évalue une action d'animation s'inscrivant dans le cadre d'un projet pédagogique ; - évalue les moyens nécessaires à la mise en oeuvre du projet pédagogique, gère et administre les moyens alloués par l'organisateur ; - met en oeuvre des modalités d'accompagnement de l'équipe dans la conception et la mise en oeuvre de démarches pédagogiques d'action éducative ; - gère les dynamiques de groupe pour le développement de l'action et le respect des personnes ; - met en oeuvre une organisation de travail collectif (personnels pédagogiques dédiés au projet éducatif et personnels techniques) au



<ul style="list-style-type: none"> - organiser ou coordonner le travail d'autres personnels intervenant au sein de l'ACM (personnels techniciens, personnels de service, ...). <p>C1.3- Accueillir les publics enfants et adolescents et les animateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - assurer la sécurité physique et morale des participants (enfants et adultes) dans la vie quotidienne et les activités ; - organise des dispositifs d'accueil, les espaces et la vie quotidienne ; - accueille des publics dont des publics à besoins particuliers. 	<p>présentation orale par le candidat.</p>	<p>service de l'accomplissement du projet pédagogique ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - organise des dispositifs d'accueil collectif et éducatif en tenant compte des contraintes et ressources contextuelles ; - organise les espaces et la vie quotidienne pour favoriser l'autonomie des publics et le respect de chacun au sein du collectif ; - accompagne les publics dans la réalisation de leurs projets.
---	--	---

